

**PROJET D'AVENANT N°6 A LA CONVENTION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

AYANT POUR OBJET

L'EXPLOITATION DE LA LIGNE

7 - Cayenne Matoury (via le PROGT)

DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CENTRE LITTORAL, représentée par son Président, M. Serge SMOCK, dument autorisé par délibération de l'assemblée délibérante en date du [17 décembre 2021],

Ci-après « l'Autorité Délégante »

ET

La société MONBUS.GF, SARL au capital de 6 000 € dont le siège est situé Transport Madeleine, 1 960 route nationale 2, 97 351 MATOURY, représentée par M. Kevin MADELEINE, gérant

Ci-après « le Déléataire »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération No.104/2015/CACL, le conseil communautaire de la CACL, AUTORITE DELEGANTE, a approuvé le choix du candidat 3G2M comme DELEGATAIRE pour l'exploitation de la ligne n°7 de la CACL. Le contrat de délégation de service public a été signé le 19 juillet 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} août 2016.

Par délibération No.140/2016/CACL, le conseil communautaire de la CACL a approuvé la cession de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne n°7 de la société 3G2M à la société Monbus.gf (avenant n°1).

Par délibération No.66/2017/CACL, le conseil communautaire de la CACL a approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne n°7 confiée à la société Monbus.gf qui consiste en la desserte de l'école Saint-Michel et la suppression de la desserte du PROGT, et ce, sans impact kilométrique.

Par délibération No.66/2019/CACL, le conseil communautaire de la CACL a approuvé l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne n°7 confiée à la société Monbus.gf prévoyant l'augmentation de l'offre en particulier aux heures de pointes, l'amélioration de la qualité de service, l'augmentation des fréquences.

Par délibération No.XX/2021/CACL, le conseil communautaire de la CACL a approuvé l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne n°7 confiée à la société Monbus.gf prévoyant une prolongation du terme du contrat au 31 décembre 2021.

Par délibération No.XX/2021/CACL, le conseil communautaire de la CACL a approuvé l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne n°7 confiée à la société Monbus.gf prévoyant une prolongation du terme du contrat au 31 juillet 2022.

Le DELEGATAIRE est rémunéré au travers d'un intéressement à la fréquentation, des recettes annexes du service ainsi que d'une contribution forfaitaire à l'exploitation.

La durée retenue pour la délégation de service public est initialement de 5 années à compter du 1^{er} août 2016. Après prolongation par l'avenant n°4, l'échéance a été portée au 31 décembre 2021. Après prolongation par l'avenant n°5, l'échéance a été portée au 31 juillet 2022.

L'AUTORITE DELEGANTE envisage une nouvelle délégation de service public incluant la ligne 7 mais également un prolongement sur l'aéroport et une liaison entre Matoury et Rémire – Montjoly.

Néanmoins, à raison notamment de la prolongation de la crise sanitaire du COVID-19, une telle procédure ne peut être raisonnablement finalisée dans le respect des textes et dans des conditions de concurrence satisfaisantes avant le second semestre 2022.

Afin d'achever la procédure de délégation de service public en cours, une prolongation supplémentaire est requise jusqu'au 30 octobre 2022, soit 3 mois supplémentaires et un total de 15 mois au-delà du terme initial.

Cet avenant induit une majoration du montant global de la délégation de service public estimée à 4 %. Au total, le montant global de la délégation de service public aura été majoré de 25 % par rapport au montant initial. En application de l'article L1411-6 du CGCT, la commission délégation de service public de la CACL a rendu un avis [favorable/défavorable] lors de sa réunion du (à fixer) 2022.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE

La durée du contrat de délégation de service public liant l'AUTORITE DELEGANTE au DELEGATAIRE pour l'exploitation de la ligne 7 Cayenne Matoury (via le PROGT) est prolongée de 3 mois.

La nouvelle échéance contractuelle est fixée au 30 octobre 2022.

ARTICLE 2 : CONSEQUENCES FINANCIERES

Le Délégataire continuera à percevoir les recettes prévues à l'article 28, à savoir l'intéressement à la fréquentation et les éventuelles recettes accessoires du réseau.

Par ailleurs, au titre des 3 mois de prolongation, il est prévu une compensation forfaitaire complémentaire établie à 3/12^{ème} de la compensation de la dernière année du compte d'exploitation prévisionnel, soit $1\,060\,520\text{ €} \times 3 / 12 = 265\,130\text{ €}$.

Ce montant, exprimé en valeur septembre 2015, est soumis à la formule d'indexation prévue à l'article 32 du contrat – Indexation de la contribution financière forfaitaire.

Cette contribution sera versée au mois d'août 2022.

Pour application de l'article 35 – Partage du risque commercial, il sera tenu compte d'un objectif de recette égal à l'objectif de recette du 5^{ème} exercice (du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021) au prorata temporis de la prolongation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses contractuelles non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Matoury, le

Le Président, M. Serge SMOCK

Le gérant, M. Kévin MADELEINE